

**Avant-projet de loi
Loi instituant l'union civile
des personnes de même sexe
et modifiant le Code civil
et d'autres dispositions législatives**

a/s Monsieur Christian A. Comeau
Secrétaire de la Commission des institutions
Commission des institutions, Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May
1035 rue des Parlementaires, 3^{ème} étage
Québec (Québec)
G1A 1A3

Pasteur Raymond Drennan
Église unitarienne de Montréal
5035 boul. de Maisonneuve ouest
Montréal (Québec)
H4A 1Y5
(514) 485-7654
drennan@aei.ca

Description des Églises unitarienne et universaliste

Je m'appelle Raymond Drennan et je suis ministre du culte ordonné par l'Église unitarienne universaliste. Depuis 1995, je suis pasteur de l'Église unitarienne de Montréal, congrégation historique qui constitue la première congrégation unitarienne au Canada. Depuis la fondation de cette congrégation à Montréal en 1842, les Unitariens défendent la liberté d'expression en matière de religion, la suprématie de la raison et de la conscience, la tolérance des idées religieuses, le dynamisme de l'amour et le droit à la vie, à la liberté et à la justice pour tous. Le premier principe de notre Église affirme en effet «la valeur et la dignité intrinsèque de toute personne», et le deuxième «la justice, l'équité et la compassion comme fondements des relations humaines».

L'unitarisme est né de la Réforme protestante du XVI^e siècle. Au cours de leur histoire en Europe et en Amérique du Nord, les Unitariens et les Universalistes ont compté parmi leurs membres de nombreuses personnes influentes dont Henry David Thoreau, Ralph Waldo Emerson et jusqu'à cinq présidents des États-Unis. La UUA, association continentale des Églises unitariennes et universalistes, regroupe plus d'un millier d'églises et plus de deux cent mille membres. L'Église unitarienne de Montréal est formée de 240 membres adultes.

Depuis trente ans, les Églises unitariennes et universalistes défendent les droits des gais, des lesbiennes et des personnes bisexuelles et s'opposent à l'homophobie et à toute forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. En 1996, la UUA a voté une résolution appuyant le droit au mariage pour les personnes de même sexe.

Pour plus d'information, consulter notre site Web à www.uuqc.ca.

Résumé du mémoire

Le gouvernement du Québec a pris l'initiative de modifier une situation de discrimination qui persiste depuis beaucoup trop longtemps dans notre société, et je l'en félicite. Il s'agit d'un geste hardi et courageux pour lequel la société québécoise, à mon avis, est prête. Je suis fier d'être Québécois et de vivre dans une société qui cherche à élaborer une loi qui nous rapproche du but de traiter tous les citoyens et citoyennes avec le même respect, de leur reconnaître la même dignité, et de leur accorder l'égalité des droits juridiques. La question des unions de personnes de même sexe n'est pas une question de moralité; elle n'a pas à être tranchée par les groupes religieux. Il s'agit d'une question de justice sociale et de droits sociaux, et l'État, en toute légitimité, doit répondre à cette question au nom des citoyens et des citoyennes.

Ayant célébré en tant que pasteur des cérémonies marquant l'union de personnes de même sexe, j'ai pu constater que ces cérémonies sont les mêmes que celles qui unissent les couples hétérosexuels. À mon avis, de telles relations, et non seulement les unions de fait, devraient avoir un statut et des droits égaux devant la loi. Quand j'arrive à la fin d'une cérémonie marquant l'union de personnes de même sexe, j'ai toujours un moment de tristesse parce que je ne peux pas les prononcer juridiquement liées pour la vie, et que je sais qu'elles ne pourront pas bénéficier des mêmes droits, ni assumer les mêmes obligations, que les personnes mariées.

Quand la nouvelle loi sera votée, les partenaires de même sexe exerceront, en vertu du Code civil du Québec, un certain nombre de droits et de responsabilités qui étaient jusqu'ici exclusivement réservés aux personnes hétérosexuelles mariées. Ce changement me paraît très encourageant.

Mais même si cette loi représente un progrès considérable en ce qu'elle élargit les droits des partenaires de même sexe, je considère qu'elle ne va malheureusement pas assez loin. D'après moi, on pourrait améliorer la loi en y ajoutant les éléments suivants :

1. Que l'union civile accorde aux partenaires de même sexe les mêmes droits et devoirs que ceux actuellement reconnus à l'homme et à la femme mariés en vertu du Code civil du Québec.
2. Que deux personnes formant un couple, qu'elles aient ou non un lien biologique avec l'enfant au sein de la famille, puissent obtenir la reconnaissance juridique du statut de parent.
3. Que les couples de même sexe aient le droit d'adopter des enfants et aient un

accès égal aux cliniques de fertilité.

Introduction

Non pas une question religieuse mais une question de justice sociale et de droits sociaux

En tant que pasteur d'une congrégation religieuse libérale, j'appuie intégralement le gouvernement en ce qui concerne la proposition d'une nouvelle loi touchant l'union civile. Il est temps qu'au Québec, nous reconnaissions aux couples formés de gais et de lesbiennes les mêmes droits et responsabilités que ceux que la loi reconnaît aux couples hétérosexuels. Il ne s'agit pas d'une question religieuse mais d'une question de justice sociale et de droits sociaux. La réponse à cette question ne doit pas être dictée par des groupes religieux qui veulent dominer le forum public ou forcer la société à adopter leur conception étroite et conservatrice de la vie et de l'amour.

La diversité représente la force du Québec

Tout comme les hétérosexuels, les gais et les lesbiennes prennent des engagements réciproques sur la base de l'amour et de la confiance, et ce, pour les mêmes motifs que les couples hétérosexuels.

L'amour est l'amour, d'après moi, qu'il s'agisse de deux hommes, de deux femmes, ou d'un homme et d'une femme. Dans un Québec moderne, des relations et des familles sont fondées, sur la base de l'amour et de l'engagement, dans une variété de configurations. C'est de cette diversité que nous tirons notre force, et ces relations d'amour et de soutien permettent aux adultes de vivre et aux enfants de grandir et de s'épanouir. Les hétérosexuels ne peuvent prétendre au monopole des environnements qui favorisent l'épanouissement.

Un pasteur qui célèbre déjà l'union de personnes de même sexe

En tant que pasteur, j'ai eu le privilège de célébrer, avec des couples de gais et de lesbiennes, le moment où ils se promettent amour et fidélité. Malheureusement, ces cérémonies d'union n'ont aucune valeur juridique. J'ai vu ces personnes assumer un engagement réciproque. J'ai été ému par l'amour qui les liait. J'ai eu également le privilège de célébrer, pour des couples de lesbiennes, des cérémonies d'accueil des enfants au cours desquelles le couple, le parrain et la marraine, et la congrégation promettaient leur amour et leur appui. Il n'y a aucune différence entre ces cérémonies et celles que célèbrent les hétérosexuels et leurs enfants.

Argumentaire

Position historique des Églises unitariennes sur les relations entre personnes de même sexe

Pasteur Raymond Drennan, Unitarien

Depuis trente ans, les Églises unitariennes et universalistes défendent les droits des gais, des lesbiennes et des personnes bisexuelles et s'opposent à l'homophobie et à toute forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. En 1996, la UUA a voté une résolution appuyant le droit au mariage pour les personnes de même sexe. En juillet 1970, l'Assemblée générale de l'UUA (association continentale des Églises unitariennes et universalistes) a réclamé la fin de toute discrimination envers les personnes homosexuelles et bisexuelles. En 1984, cette même Assemblée générale a affirmé le droit de nos pasteurs de célébrer l'union de personnes de même sexe. Au Canada, les pasteurs unitariens célèbrent de telles unions depuis le milieu des années 1970. En 1996, l'UUA a voté une résolution appuyant le droit au mariage pour les personnes de même sexe. Dans mon église, j'ai personnellement célébré plusieurs unions de personnes de même sexe et présidé à des cérémonies d'accueil pour les enfants de couples de même sexe. Un film documentaire réalisé récemment par Jean-François Monette, *Coming Out*, porte notamment sur notre congrégation et sur l'un de nos membres gais qui sera bientôt ordonné pasteur.

Aspects positifs de l'avant-projet de loi

L'avant-projet de loi touche à des éléments clés de la discrimination dans notre société. En particulier, je suis pleinement d'accord avec le principe voulant que les couples de même sexe aient droit à la constitution d'un patrimoine et à des règles de partage du patrimoine familial en cas de rupture. La société est là pour protéger les droits de chaque partenaire pendant l'existence de la relation et pour garantir un partage équitable si la relation prend fin.

Je me réjouis de savoir que les couples de gais et de lesbiennes pourront, comme les couples hétérosexuels, obtenir ces droits et privilèges au cours d'une cérémonie religieuse si tel est leur désir.

Il relève également d'une pensée progressiste d'envisager une façon plus humaine d'assurer la dissolution d'un contrat d'union, sans faire intervenir les tribunaux s'il n'y a pas de désaccord important entre les deux parties.

Lacunes du projet de loi

Je suis troublé de voir que la loi accorde aux unions de personnes de même sexe un statut que l'on pourrait considérer comme «égal, mais distinct». Je crains qu'un statut distinct ne constitue, en fait, un statut inférieur. En créant une catégorie à part, n'affirme-t-on pas qu'il existe une hiérarchie entre les relations, le mariage étant placé au premier rang, l'union civile et l'union de fait venant à la suite ? J'aurais préféré que l'État mette en place une démarche administrative ouverte à toutes les personnes, qu'il s'agisse de personnes hétérosexuelles ou homosexuelles ou même de frères ou de sœurs souhaitant former une entité économique, comme ce

qui est prévu par le Pacte civil de solidarité en France. Ainsi, le mariage ne serait pas l'institution permettant d'obtenir les droits civils reconnus par l'État. Une fois les droits civils obtenus, chaque couple serait libre de choisir le type de cérémonie qui lui conviendrait pour célébrer sa décision. À mon avis, on éviterait ainsi les pièges qui risquent de se présenter si l'on établit un statut «égal, mais distinct».

Pleine reconnaissance juridique du statut de parent

À bien des égards, l'union civile n'est pas égale au mariage. Je suis troublé de savoir que le parent non biologique n'obtiendra pas la reconnaissance juridique de son statut de parent. Au sein des familles de lesbiennes et de gais qui font partie de mon église, j'ai pu constater de moi-même l'importance égale des deux partenaires pour l'enfant. Aux yeux de l'enfant, chacun des partenaires est parent au même titre que l'autre. La loi devrait reconnaître à chaque partenaire les mêmes droits et les mêmes devoirs envers les enfants.

Droit à l'adoption

La loi ne me paraît pas aller assez loin à ce chapitre. Je serais pleinement d'accord pour que le gouvernement du Québec accorde aux couples de même sexe le droit d'adopter des enfants. Je pense que la société québécoise est prête pour ce changement.

Unions de fait

Le projet de loi, si je le comprends bien, ne touche pas la question des droits civils au sein des unions de fait. Comment une société éclairée comme la nôtre peut-elle ne pas avoir adopté une telle loi, qui garantirait l'égalité des droits et des responsabilités à ceux et celles qui vivent une union de fait ?

Motifs du mariage et de l'union de personnes de même sexe

À l'époque post-chrétienne qui est la nôtre, les relations humaines fondées sur l'engagement réciproque sont établies pour les mêmes raisons par les personnes hétérosexuelles ou homosexuelles.

1. Comme le mariage, l'union de personnes de même sexe est un mécanisme de contrôle social, définissant les droits et les responsabilités de chaque partenaire en matière de constitution et de partage du patrimoine familial.
2. Comme le mariage, l'union de personnes de même sexe fournit un contexte stable à l'expression naturelle du désir sexuel; elle vise à assurer le soutien, l'amour, le respect, la fidélité, le secours et l'assistance.
3. Comme le mariage, l'union de personnes de même sexe favorise le bien-être économique du partenaire le plus vulnérable à ce point de vue. Elle garantit la

vocation successorale du partenaire survivant et le paiement d'une pension alimentaire en cas de dissolution de l'union.

4. Comme le mariage, l'union de personnes de même sexe crée un environnement stable qui permet d'assurer l'épanouissement des enfants.

Il est évident que tous ces objectifs sont pareillement réalisables, qu'il s'agisse de mariages entre hétérosexuels ou entre personnes de même sexe. Dans une société comme la nôtre où l'amour et la compassion sont difficiles à trouver, nous devons faire tout en notre pouvoir pour encourager, appuyer et célébrer l'amour là où il se trouve, quelle que soit la forme sous laquelle il se présente.

Une question de justice sociale et de droits sociaux

Pour les Unitariens, la question de l'union civile des personnes de même sexe est une question de justice sociale et de droits sociaux. La société, telle que nous l'avons actuellement établie, a fait du mariage l'institution qui permet de légitimer les relations et de garantir les droits civils à la fois des adultes qui nouent une relation et de leurs enfants. Il est injuste qu'une société refuse d'attribuer des droits et des responsabilités sur la base de l'orientation sexuelle.

Comme le note le président du Conseil unitarien du Canada, le révérend Mark Morrison-Reed, «Reconnaître le mariage des personnes de même sexe, c'est permettre aux personnes de choisir non seulement de célébrer leur amour et leur engagement entre elles et en présence de leurs amis, mais aussi d'être validées par la société. La justice exige de nous cette reconnaissance».

Réponse aux arguments typiques des groupes religieux opposés aux unions de personnes de même sexe

Les groupes religieux ont combattu la reconnaissance des unions de personnes de même sexe, ou les mariages gais, pour une variété de raisons. En général, leurs arguments – qui se situent sur le plan personnel ou celui de la société – peuvent être regroupés en cinq catégories. Ainsi, ces groupes ont soutenu que les relations entre personnes de même sexes sont contre nature, que le mariage a été instauré par Dieu exclusivement pour consacrer les unions hétérosexuelles, que les relations sexuelles doivent être ouvertes au don de la vie, que de telles unions sont mauvaises pour la société et sapent les fondements de la famille, et que les relations entre personnes de même sexe constituent un danger pour les enfants. Je commenterai brièvement chacune de ces idées.

1. Les relations entre personnes de même sexe sont contre nature

Il y a lieu de croire qu'une personne sur dix est attirée au premier chef par les gens

du même sexe qu'elle. Les études récentes nous disent que la sexualité humaine forme un continuum allant de l'hétérosexualité à l'homosexualité; il est rare que l'on soit purement l'un ou l'autre. La plupart des gens se situent vers le milieu du continuum, exprimant une certaine préférence la plupart du temps. On pense aujourd'hui que l'homosexualité n'est pas choisie, mais innée. Étant donné que les relations homosexuelles paraissent naturelles chez les animaux, à mon avis l'attraction homosexuelle et l'attraction hétérosexuelle sont aussi naturelles l'une que l'autre.

2. Le mariage a été instauré par Dieu

Le mariage faisait partie de l'expérience humaine bien avant l'apparition de l'Église ou de toute croyance monothéiste. Les sociologues cherchent à découvrir les origines exactes de l'institution du mariage, mais leurs recherches finissent généralement dans les limbes d'hypothèses impossibles à prouver. «Il y a lieu de douter que le mariage ait eu, à l'origine, une fonction religieuse. La religion n'a pas toujours étayé le mariage» (Lawrence Casler, *Is Marriage Necessary*; notre traduction). L'institution du mariage est née, semble-t-il, de plusieurs besoins de l'humanité : facteurs économiques, éducation des enfants, légitimité des enfants, gratification sexuelle, droits de propriété sur les femmes, etc. On a souvent utilisé Dieu pour renforcer des codes de moralité restrictifs, échafaudés par les humains.

Une chose semble certaine, le mariage tel que le conçoivent les groupes religieux est une institution profondément conservatrice, qui n'a plus la flexibilité requise pour accueillir ni la diversité des personnes, ni leur désir de s'aimer et de vivre ensemble. Nous ne devons pas oublier qu'il y aura toujours des gens disposés à argumenter sur la base de leurs préjugés et de leurs craintes, en se fondant sur le point de vue restreint de leur ethnocentrisme religieux. Ne l'oublions pas, ce sont des dirigeants religieux, dans le passé, qui ont forcé les savants à nier que la terre est ronde, qu'elle tourne, et que le soleil est au centre de notre système solaire. Les points de vue éclairés doivent prévaloir.

3. Les relations sexuelles doivent être ouvertes au don de la vie

Certains groupes religieux continuent de soutenir que toute relation sexuelle doit être ouverte au don de la vie et que, par conséquent, les relations entre personnes de même sexe constituent un péché et ne doivent pas être reconnues par la société. Cet argument, que l'on invoque depuis fort longtemps, paraît aujourd'hui de moins en moins pertinent. Les relations sexuelles ont toutes sortes de motifs dont l'ouverture à la procréation ne constitue qu'un exemple. Les relations sexuelles ont pour but de procurer le plaisir réciproque, de créer un lien, d'approfondir l'intimité. Elles peuvent déboucher sur la procréation quand celle-ci est souhaitée et appropriée, mais le plaisir constitue sa propre récompense.

4. Les unions entre personnes de même sexe sont mauvaises pour la société et sapent les fondements de la famille

Certains groupes religieux soutiennent que la famille hétérosexuelle représente le seul moyen de préserver et de faire progresser le bien collectif. Pourtant la moralité, en tant que paramètre du comportement, est faite et refaite par la société. Les codes de moralité changent avec la société. Le mariage hétérosexuel et la structure familiale exclusive qui lui est associée réussissent-ils, aujourd'hui, à maintenir les valeurs morales dans notre société ? Il me semble que non. Si les relations hétérosexuelles étaient l'idéal, aurions-nous une incidence aussi scandaleuse de sévices et de violence conjugale dans notre société ?

À mon avis, l'amour est l'amour. Des relations profondes d'amour et d'engagement créent une atmosphère dans laquelle les adultes vivent et les enfants s'épanouissent. Les hétérosexuels n'ont pas le monopole de ces environnements favorables à l'épanouissement.

5. Les enfants doivent être protégés du danger

Cet argument, souvent évoqué, consiste à dire que les homosexuels vont faire de leurs enfants des homosexuels. De tels raisonnements homophobiques sont contredits par la recherche scientifique et par le sens commun. Il est évident que les mariages de personnes de même sexe ont besoin de reconnaissance sociale et de mesures renforcées pour garantir leurs droits. Au lieu de se disputer pour savoir qui a le droit d'épouser qui, la société aurait plutôt intérêt à se tourner vers des problèmes comme un taux de divorce alarmant et le scandale que constitue l'incidence élevée de la violence conjugale.

Recommandations

Attendu qu'à titre de dirigeant religieux, je pense que cette loi ne va pas assez loin, même si elle constitue un progrès considérable en ce qu'elle accorde certains droits aux partenaires de même sexe, je recommande :

- 1. Que l'union civile accorde aux partenaires de même sexe les mêmes droits et devoirs que ceux actuellement attribués à l'homme et à la femme mariés en vertu du Code civil du Québec.**
- 2. Que deux personnes formant un couple, qu'elles aient ou non un lien biologique avec l'enfant au sein de la famille, puissent obtenir la reconnaissance juridique du statut de parent.**
- 3. Que les couples de même sexe aient le droit d'adopter des enfants et d'avoir un accès égal aux cliniques de fertilité.**

Demande d'audition

Je sollicite l'honneur de présenter ce mémoire en personne au comité.

Révérend Raymond Drennan
Église unitarienne de Montréal
5035 boul. de Maisonneuve ouest
Montréal (Québec)
H4A 1Y5
(514) 485-7654
drennan@aei.ca